

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/31

11 octobre 2000

(00-4170)

**Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Le Ministère de l'économie de la République du Kazakhstan a communiqué les informations suivantes.

Mesures relatives à la phytoquarantaine

La Loi n° 344-1 du 11 mars 1999 de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine détermine le cadre juridique ainsi que les principes de mise en application des mesures de phytoquarantaine prises par l'État, s'inscrivant dans le système de sécurité nationale de la République du Kazakhstan.

La loi prévoit que le service phytosanitaire d'État chargé de la phytoquarantaine élabore, en concertation avec des organismes de recherche, des mesures de phytoquarantaine sur la base des normes et recommandations internationales et en contrôle le respect par les personnes physiques et morales quel que soit leur régime de propriété.

La mise en place d'un important dispositif de contrôle de la totalité du service de quarantaine s'impose afin de prendre des mesures urgentes concernant son renforcement. À cet effet, la Direction pour la protection et la phytoquarantaine a été créée dans le cadre du dispositif du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan. Dans les régions (*oblasts*), le contrôle de la quarantaine est assuré par la Direction pour la protection et la phytoquarantaine, les administrations municipales et régionales du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan et également par les postes de contrôle aux frontières et affectés aux transports.

La politique générale de l'État qui englobe un grand nombre d'institutions et de domaines tels que l'économie rurale et forestière, les transports, le commerce, la coopération internationale etc., est mise en œuvre par ce service. Celui-ci est chargé de la certification phytosanitaire des produits agricoles, forestiers et autres produits à l'exportation conformément aux normes et prescriptions internationales des services nationaux de quarantaine des pays importateurs. Les conditions d'importation et d'utilisation des produits dans chaque pays ont été déterminées sur la base des données internationales, conformément à la Convention élaborée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dont la République du Kazakhstan est membre.

L'activité du service est réglementée par la Loi n° 344-1 ZRK du 11 février 1999 sur la "phytoquarantaine", la Loi n° 255-XIII du 14 décembre 1994 sur "l'introduction d'amendements et d'additifs au Code des contraventions administratives"; l'Accord d'État à État de 1992 sur la coopération entre les pays de la CEI dans le domaine de la phytoquarantaine intégrant également la Turquie, la Mongolie et la Roumanie, et enfin les arrêtés gouvernementaux précédemment adoptés

sur la phytoquarantaine. Les accords entre le gouvernement de la République du Kazakhstan et les gouvernements chinois, iranien et polonais sont en cours d'examen.

Actuellement, les nouvelles lois sur la protection du territoire de la République du Kazakhstan contre les produits mis en quarantaine et conformes aux normes internationales ainsi que la liste desdits produits, ratifiées par le gouvernement de la République du Kazakhstan conformément à la "Loi sur la phytoquarantaine", ont été élaborées en coordination avec les ministères et les institutions concernés.

Mesures relatives aux services vétérinaires

Le Décret-loi sur les services vétérinaires n° 2376 du 25 juillet 1995 du Président de la République du Kazakhstan fixe le cadre juridique de l'activité des corps, établissements et experts vétérinaires. Le Décret-loi présidentiel régit les relations de ces derniers avec les autorités en matière de prévention et de traitement des maladies d'origine animale, de prévention des maladies courantes chez les animaux et chez l'homme et de mesures pour lutter contre l'épizootie. Il fixe également les bases du contrôle vétérinaire et détermine le cadre juridique de l'activité des corps, établissements et experts vétérinaires.

Membre du Bureau international des épizooties, la République du Kazakhstan, dans le respect des prescriptions du Code vétérinaire international, harmonise le cadre normatif et juridique avec les prescriptions du Code sur les questions suivantes:

- avertissements et informations sur les pathologies de l'épizootie;
- éthique vétérinaire internationale dans les relations commerciales;
- justification scientifique des critères d'évaluation du niveau de risque;
- questions de procédure relatives à l'importation et à l'exportation de bétail, soumises à un contrôle vétérinaire;
- classification des maladies et des mesures vétérinaires devant leur être appliquées;
- tests diagnostiques de commercialisation; et
- copies des certificats vétérinaires.

Informations d'ordre général

Noms des publications ou autres éditions dans lesquelles les projets doivent être publiés:

Le Ministère de l'agriculture prévoit de lancer la publication du Bulletin d'Information en 2001.

Nom et adresse de l'entité en charge de l'exécution des mesures sanitaires et phytosanitaires:

Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan
473000, 49, Abai str., Astana Téléphone/téléfax: (3172) 32 37 63, 32 40 10
Nom du Ministre: Sauat Muhametbaevich Mynbaev

Pour les questions concernant la phytoquarantaine:

Direction de la protection et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan
473000, 49, Abai str., Astana Téléphone/téléfax: (3172) 32 19 64, 32 23 41
Directeur: Saktash Satybaldievitch Hasenov

Direction du contrôle vétérinaire du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan
473000, 6, Druznba str., Astana Téléphone/téléfax: (3172) 33 70 75, 33 70 72
Site Web: <http://www.geocities.com/veterinary.kz>
Directeur: Shahaidar Zhorabekovich Tursukulov
